

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

*Demande d'adoption de normes de fiabilité
(Dossier R-3906-2014)*

Objet de la demande

Le 14 août 2014, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le **Coordonnateur**), dépose auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) une demande visant l'adoption de six normes de fiabilité du transport d'électricité (EOP-005-2, EOP-006-2, EOP-008-1, IRO-005-3.1a, MOD-004-1 et PER-003-1), en suivi de la décision D-2014-048 rendue dans le dossier R-3699-2009.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande sur dossier.

La Régie ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier, mais les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites à la Régie et au Coordonnateur, au plus tard le **14 novembre 2014 à 12 h**. Le Coordonnateur pourra répondre à ces observations au plus tard le **21 novembre 2014 à 12 h**, moment auquel le dossier sera pris en délibéré.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à son Centre de documentation.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 